

## Fiche et schéma informative sur la reconnaissance Port du titre FSM FEDERATION SUISSE MEDIATION et spécialisation

Les formulaires de demandes de reconnaissance suivants sont disponibles:

- A [Demande A de reconnaissance en tant que médiateur/ médiatrice FSM: Formation effectuée dans une filière de formation reconnue par la FSM](#)
- B [Demande B de reconnaissance en tant que médiateur/ médiatrice FSM: Formation effectuée dans une filière de formation sans reconnaissance FSM](#)
- C [Demande C de reconnaissance en tant que médiateur familial/ médiatrice familiale FSM](#)
- D Demande D de reconnaissance en tant que médiateur / médiatrice FSM dans la construction  
(Le processus de demande de reconnaissance en tant que médiateur de construction FMS est actuellement en cours d'élaboration et sera proposé à partir de l'été 2024)

Les documents suivants de la réglementation FSM sont applicables:

- RF [Règlement pour les formations dans le domaine de la médiation](#)
- LDF [Lignes directrices pour les formations dans le domaine de la médiation](#)
- LDMF [Lignes directrices pour la spécialisation en médiation familiale](#)
- LDMC [Lignes directrices pour la spécialisation en médiation dans la construction](#)
- RCE [Règlement relatif aux cotisations et émoluments](#)

### À noter

Le titre «Médiateur FSM / Médiatrice FSM» représente le standard et la base pour l'octroi des titres par la Fédération.

Un titre spécialisé requiert des connaissances approfondies du contexte dans un champ d'application de médiation particulier, ainsi qu'un parcours professionnel avec une expérience de plusieurs années dans le domaine concerné. Il est octroyé en principe aux porteurs du titre «Médiateur FSM / Médiatrice FSM».

En d'autres termes: Le titre «Médiateur FSM / Médiatrice FSM» est la règle, un titre spécialisé est l'exception.

Quel type de demande de reconnaissance souhaitez-vous adresser?		
<p>Reconnaissance en tant que médiateur FSM / médiatrice FSM</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Poursuivre ici</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>Reconnaissance en tant que médiateur / médiatrice familial·e FSM ou médiateur / médiatrice dans la construction FSM</p>	
	<p><b>Avez-vous déjà la reconnaissance en tant que médiateur/ médiatrice FSM?</b></p> <p><u>À noter</u> Le port du titre «Médiateur/Médiatrice FSM» est une condition préalable pour se voir octroyer un titre de spécialisation FSM. Seuls les titulaires habilités à porter et à garder le titre «Médiateur/Médiatrice FSM» peuvent obtenir et conserver un titre spécialisé.</p> <p><u>Liens</u> <a href="#">LDF, chiffre IV Spécialisations, art. 1 Principes de base</a> <a href="#">LDMF, chiffre II Principes de base</a> <a href="#">LDMC, chiffre II Principes de base</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p>
	<p>Remplir, selon la spécialisation: <a href="#">Formulaire de demande C</a> (médiation familiale)</p> <p><b>Formulaire de demande D</b> (médiation dans la construction)</p> <p><b>La demande se termine ici</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Non</b></p> <p style="text-align: center;">Poursuivre ici</p> <p style="text-align: center;">↓</p>
	<p><b>Avez-vous achevé votre formation à la médiation dans l'une des filières de formation reconnues par la FSM?</b></p> <p><u>À noter.</u> <a href="#">Liste des filières de formation reconnues par la FSM</a>. La totalité de la formation d'une durée d'au moins 200 heures (120 heures de module de base et 80 heures de module d'approfondissement) doit avoir été accomplie dans une filière de formation reconnue par la FSM.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Non</b></p>	
<p>Disposez-vous d'un certificat d'une filière de formation reconnue FSM et d'une documentation de cas attestée comme suffisante par l'institut?</p>	<p>Remplir le <a href="#">formulaire de demande B</a></p>	

<p><u>À noter</u> La preuve de compétence concernant la documentation de cas peut être mentionnée expressément dans le certificat <u>ou</u> faire l'objet d'une confirmation complémentaire de la part de l'institut de formation.</p> <p><u>Lien</u> <a href="#">LDF, chiffre III Formation en médiation, 3. Preuve de compétence</a></p>	<p><u>À noter</u> Une formation à la médiation de 200 heures au total est exigée, dont au moins 20 heures de pratique supervisée destinée à la réflexion et menée par des superviseurs/ superviseuses. Un travail écrit/ documentation de cas de 20 pages portant sur un cas traité par le/la candidat-e doit être annexé à la demande (<a href="#">LDF Annexe 1</a>). Il est nécessaire de répondre à toutes les questions du formulaire et de joindre les documents exigés. La demande de reconnaissance est examinée «sur dossier».</p> <p><b>Poursuivre au point «3J»</b> ➡</p>
Oui	Non
<p style="text-align: center;">Remplir le <a href="#">formulaire de demande A</a></p> <p style="text-align: center;">Poursuivre ici ↓</p>	<p>Le travail écrit documentant un cas est requis. Il doit être effectué et soumis à l'institut de formation pour évaluation. Une fois la confirmation de l'institut de formation obtenue, le processus de reconnaissance doit être recommencé depuis le début.</p> <p style="text-align: center;"><b>La demande se termine ici</b></p>
<b>La demande inclut-elle également une reconnaissance en spécialisation en médiation familiale ou – exceptionnellement – dans la construction?</b>	
<p><u>À noter</u> Le port du titre «Médiateur FSM / Médiatrice FSM» est une condition préalable pour se voir octroyer un titre de spécialisation FSM. Seuls les titulaires habilités à porter et à garder le titre «Médiateur FSM / Médiatrice FSM» peuvent obtenir et conserver un titre spécialisé. En médiation familiale, il existe des filières de formation spécialisées (permettant une qualification par la filière de formation); il en découle une probabilité accrue de pouvoir déposer les deux demandes simultanément. Ceci n'étant pas le cas pour les autres domaines de spécialisation (médiation dans la construction et éventuellement d'autres spécialisations), les demandes concomitantes sont plutôt l'exception.</p> <p><u>Liens</u> <a href="#">LDF, chiffre IV. Spécialisations, art. 1 Principes de base</a> <a href="#">LDME, chiffre II Principes de base</a> <a href="#">LDMC, chiffre II Principes de base</a></p>	
OUI	Non



<p><b>En complément</b> remplir le <a href="#">formulaire de demande C</a> (médiation familiale) ou <a href="#">formulaire de demande D</a> (médiation dans la construction)</p> <p><u>À noter</u> Si toutes les conditions sont remplies, il est possible de déposer simultanément une demande de reconnaissance pour le titre «Médiateur FSM/ Médiatrice FSM» (Formulaire A ou B) et «Médiateur/ Médiatrice familial-e FSM» (Formulaire C) ou «Médiateur/ Médiatrice dans la construction FSM» (Formulaire D), qui seront examinées ensemble par les instances compétentes.</p> <p>Poursuivre ici ↓</p>	<p>Poursuivre ici ↓</p> <p style="text-align: right;"><b>3 J</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Votre formation à la médiation a-t-elle été achevée il y a plus de trois ans (date du certificat)?</b></p> <p><u>À noter</u> Dans les cas où une première demande de reconnaissance en tant que «Médiateur FSM/ Médiatrice FSM» est adressée <u>longtemps après l'obtention de la certification</u>, ou lorsqu'une demande de reconduction de la reconnaissance est adressée après la perte du titre due à une justification insuffisante de formation continue, un octroi du titre est possible aux conditions suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le/la candidat-e apporte la preuve que, <u>au moins durant les 3 années précédant la demande</u>, il/elle a pratiqué la médiation ou des activités faisant appel à l'approche médiation, suivi des formations avancées, des interventions ou des supervisions ou collaboré au sein de groupes spécialisés, attestant d'un lien durable avec la médiation.</li><li>- Le/la candidat-e a rempli les exigences de formation continue d'une <u>durée de 60 heures sur une période de 3 ans</u>. <u>Les activités antérieures à trois ans ne peuvent pas être prises en considération.</u></li></ul> <p><u>Lien</u> <a href="#">LDF, chiffre V. Formation continue/ Assurance de qualité, art. 2 Cas particuliers</a></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Oui</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Non</b></p>
<p>Apporter la preuve de la formation continue définie dans les LDF au chiffre V Formation continue/Assurance de qualité, art. 1.</p> <p>Pour ce faire, remplir <b>en complément</b> le <a href="#">«questionnaire Formation continue»</a>. Ce questionnaire, accompagné des documents requis, est à adresser <u>avec le formulaire de demande de reconnaissance</u>.</p>	<p>Poursuivre ici ↓</p>

Poursuivre ici ↓			
<b>Êtes-vous déjà membre d'une organisation membre de la FSM (OM)?</b>			
<p>À noter <a href="#">Liste des organisations membres de la FSM</a></p> <p>Lien <a href="#">RF, art. 19 Octroi de titres</a></p>			
<b>Oui</b>		<b>Non</b>	
<p><b>Compléter entièrement le-s formulaire-s correspondant-s en suivant les indications données ci-dessus et le-s adresser à la FSM, accompagné-s des documents exigés.</b></p> <p>À noter La demande de reconnaissance doit être accompagnée de l'attestation d'affiliation à une organisation membre OM.</p>		<p>Obtenir l'admission auprès d'une OM et poursuivre la demande une fois l'attestation disponible.</p> <p style="text-align: center;"><b>La demande se termine ici</b></p>	
<b>Coûts de la demande de reconnaissance</b>			
<b>Formulaire de demande A</b>	<b>Formulaire de demande B</b>	<b>Formulaire de demande C</b>	<b>Formulaire de demande D</b>
CHF 400.00	CHF 800.00	CHF 200.00	CHF 200.00
<p>À noter Les émoluments sont calculés par formulaire de demande; ainsi, si deux demandes sont adressées simultanément, le coût des émoluments est cumulé, p.ex. formulaire de demande A (CHF 400.00) et formulaire de demande C ou D (CHF 200.00) – le total se monte dans cet exemple à CHF 600.00.</p> <p>Après un examen préliminaire positif de la demande de reconnaissance, le montant de l'émolument est facturé. L'examen détaillé de la demande n'est effectué qu'une fois le montant payé.</p>			

Lorsqu'un processus de reconnaissance est particulièrement exigeant, la Commission de formation et de reconnaissance (CFR) est habilitée à augmenter le montant de l'émolument, mais au maximum au double de l'émolument de référence. Lorsqu'elle prévoit de faire usage de cette compétence, la CFR doit informer par écrit la personne concernée. Si l'émolument fixé par la Commission fait l'objet d'un recours, le Comité de la FSM statue de manière définitive.

Liens

[RCE, art. 6 «Octroi de titres» et art. 7 «Examen particulièrement exigeant»](#)

Durée du traitement des demandes			
Formulaire de demande A	Formulaire de demande B	Formulaire de demande C	Formulaire de demande D
3 – 4 mois	4 – 5 mois	3 – 4 mois	3 – 4 mois

À noter

Le délai de traitement peut varier en fonction de plusieurs facteurs (dossier incomplet, compléments d'informations, etc.). Les délais mentionnés commencent à courir dès réception du paiement de l'émolument facturé.

**Octroi du titre**

Après examen positif de la demande, les titres suivants sont octroyés:

- Médiateur FSM / Médiatrice FSM
- Médiateur familial FSM / Médiatrice familiale FSM
- Médiateur dans la construction FSM / Médiatrice dans la construction FSM

**Obligations et émoluments périodiques**

Une fois la reconnaissance FSM obtenue, un émolument annuel de CHF 250.00 TVA exclue est facturé par la FSM pour le port du titre. Cet émolument est dû au pro rata, dès délivrance du titre.

Lien:

[RCE, art. 6 «Octroi de titres»](#)



**FSM**  
FEDERATION  
SUISSE  
MEDIATION

En outre, une cotisation annuelle est facturée par l'organisation membre OM à laquelle est affilié-e le médiateur, la médiatrice FSM.

D'autre part, les titulaires du titre FSM s'engagent à accomplir des formations continues d'une durée de 60 heures, sur une période de trois ans.

Pour plus de détails voir [LDF, chiffre V. Formation continue/ Assurance de qualité](#)

Déroulement de la procédure d'examen de la demande			
Réception de la demande de reconnaissance par le secrétariat FSM		Examen préliminaire - Durée jusqu' à 6 semaines	
Examen préliminaire formel par le secrétariat			
Conformité après examen préliminaire	Non conformité après examen préliminaire		
Confirmation par mail	Réponse & demande par mail de compléter le dossier (documents manquants ou insuffisants)		
Sans spécialisation	Avec spécialisation		
	Examen préliminaire par l'OM spécialisée		
	Résultat positif		Résultat négatif
Envoi de la facture d'émolument de reconnaissance	Réponse & demande par mail de compléter le dossier (documents manquants ou insuffisants)		
À réception du paiement: Confirmation du paiement par mail			Durée jusqu' à cinq mois
La demande est transmise à la commission CFR			
Décision de la CFR			
Réponse par mail au/ à la candidat-e			
Remplit les conditions	Ne remplit pas les conditions		
Etablissement de l'attestation par la CFR	Motivation, évtl. requête de documents complémentaires		
Inclusion dans la <a href="#">liste officielle des médiateurs et médiatrices FSM</a>		4 semaines	
Remise de l'attestation, accompagnée d'une lettre officielle			
Facturation de l'émolument pour le port du titre			